

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LEGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 01/21

Compétences municipales

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la loi sur les communes, Art. 4, al. 6, 6 bis, 7 et 8, Art. 44, al. 2, et au règlement du Conseil Communal de Crans, Art. 17, al. 5, 6, 8 10 et Art. 83, la Municipalité doit obtenir les autorisations nécessaires pour faciliter son activité dans les domaines prévus aux articles précités.

La Municipalité dépose le présent préavis pour demander au Conseil communal de lui accorder les droits suivants :

1. Dans la limite maximale de CHF 100'000.— par cas (charges éventuelles comprises), acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. (règlement du Conseil, Art. 17, al. 5)
2. Participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.— par cas. (règlement du Conseil, Art. 17, al 6)
3. Autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes. (règlement du Conseil, Art. 17, al. 8)
4. Engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas lors de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. (règlement du conseil, Art. 83)
5. Placements auprès des institutions prévues par la Loi sur les Communes (Art.44) et le règlement du Conseil (Art. 17, al. 10), ainsi qu'auprès des institutions suivantes :
 - a. Postfinance
 - b. La Banque cantonale vaudoise (BCV)
 - c. UBS, succursales suisses
 - d. CS, succursales suisses
 - e. Banques Raiffeisen
 - f. Banque Migros
 - g. Associations intercommunales vaudoises jusqu'à concurrence de CHF 500'000.— cumulés par entité juridique.

La Municipalité demande de prolonger la validité du préavis No 01/21 relatif aux compétences municipales pour la législature 2021-2026 jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette mesure permet d'éviter tout report de décision ou de paiement dans les domaines pré-cités, jusqu'à votation d'un nouveau préavis de compétences municipales pour la législature 2026-2031.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu	le préavis municipal No 01/21 relatif aux compétences municipales pour la législature 2021-2026
Ouï	le rapport de la commission chargée de cet objet
Attendu	que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

- a) De donner à la Municipalité les attributions et compétences suivantes, pour la législature 2021-2026 :
 1. Dans la limite maximale de CHF 100'000.— par cas (charges éventuelles comprises), acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (règlement du Conseil, Art. 17, al. 5).
 2. Participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas (règlement du Conseil, Art. 17, al 6).
 3. Autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes (règlement du Conseil, Art. 17, al. 8).
 4. Engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas lors de dépenses imprévisibles et exceptionnelles (règlement du conseil, Art. 83).
 5. Placements auprès des institutions prévues par la Loi sur les Communes (Art.44) et le règlement du Conseil (Art. 17, al. 10), ainsi qu'auprès des institutions suivantes :
 - a. Postfinance
 - b. La Banque cantonale vaudoise (BCV)
 - c. UBS, succursales suisses
 - d. CS, succursales suisses
 - e. Banques Raiffeisen
 - f. Banque Migros
 - g. Associations intercommunales vaudoises jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- cumulés par entité juridique.
- b) De prolonger la validité du préavis No 01/21 relatif aux compétences municipales pour la législature 2021-2026 jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré en Municipalité de Crans, dans sa séance du 12 juillet 2021, afin d'être soumis à l'approbation du conseil communal lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Robert Middleton

Roland Bersier

